



## DECISION

BG|IMP|VB |YA : Décision n° DC20240620\_01

**Contrat relatif à la fourniture de gaz naturel et services associés sur les sites de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle**

Le, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929\_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision de déclaration sans suite motivée par une mauvaise définition de procédure initiale,

VU l'intention de la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE d'adhérer au groupement de commandes d'énergies 2024, organisé par le Syndicat d'Énergie de l'Oise,

VU les difficultés du marché de l'énergie et de la volatilité des prix, remontées par les candidats et ne permettant pas de maintenir leurs offres plus de 17h à compter de la remise des offres ;

Considérant la nécessité de faire appel à une société pour l'approvisionnement du gaz naturel,

## DECIDE

**Article 1** – La passation d'un contrat, portant sur la fourniture de gaz naturel et services associés avec la société suivante :

« **EDF SA** (Electricité de France) », domiciliée au :  
137, Rue de Luxembourg, TSA 55009  
59049 LILLE CEDEX

**Article 2** – Le marché est conclu pour une durée de dix-huit mois (18), à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024**.

Durée des prestations de fournitures et d'acheminement du **1<sup>er</sup> juillet 2024** jusqu'au **31 décembre 2025**.

**Article 3** – Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires fixes selon les stipulations du contrat, en fonction des quantités réellement exécutées.

**Le montant annuel est de 39 050,00 € HT ;**

Basé sur une consommation prévisionnelle de 521 243 kWh/an.

**Article 4** –Le titulaire du présent contrat dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie Municipale Chaumont en Vexin,
- La préfecture de Beauvais
- Notifiée à l'intéressé le : 20/06/2024

Fait à Chaumont en Vexin, le **20/06/2024**

Le Président,

**Bertrand GERNEZ**